

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE
NATURE ADMINISTRATIVE SIGNÉE LE 6/02/2023
POUR UN POSTE MENSUEL AU COWORKING

Entreprise : SEURECA

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,
- L'entreprise SEURECA dont le siège social est à 30 rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
Représentée par _____ dûment mandatée à cet effet,

La convention initiale en date du 6/02/2023 portant sur un droit d'occupation d'un poste de travail dans l'espace coworking pour la salariée _____ arrivant à terme le 31/12/2023, il est accordé un renouvellement à compter du 1/01/2024 jusqu'au 31.12.2024.

Pour ce renouvellement, l'entreprise SEURECA sera redevable de la redevance correspondante fixée à 180 € HT par mois.

Fait à Téco, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'occupant,

Par délégation,
Maryline LHERM
Vice-Présidente chargée
de l'Action Economique